Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261021-D088_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT ET UN OCTOBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 14 OCTOBRE 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. BROCHARD Michel, M. CARNET Eric, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, Mme BRETON Elodie, Mme PINOT Charline, Mme MARRE Claire, M. ROBERT Marcel, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, M. HEUZE Jocelyn, Mme COLLIN-BUCHON Huguette.

ABSENTS :
Mme FORTHOMME Sophie ayant donné procuration à Mme GOMBERT Patricia ;
M. GITTA Valentin ayant donné procuration à M. ALLANO Gaëtan ;
Mme PLUNET Valérie ayant donné procuration à M. NOËL Olivier ;
M. VILLALON Nicolas ;
Mme ROY Lauriane.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRETON Elodie.

DELIBERATION N° 088-2026
9.1

ECONOMIE – DROIT DU TRAVAIL
Demandes de dérogations au repos dominical - année 2027

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le conseil municipal ;

Vu la loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 (articles L3132-26 du Code du Travail) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical recueillies auprès des entreprises implantées dans la commune ;

Vu les avis formulés par les représentants du personnel de ces entreprises ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20261021-D088_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires ;

Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'arrêter la liste des dimanches d'ouverture avant le 31 décembre de l'année qui précède, dans la limite de 5 dimanches par année civile (au-delà de cinq dimanches par an il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

1. **EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical, pour l'année 2027, aux 12 dates sollicitées par les entreprises locales ;**

2. **SOLLICITE l'avis préalable de Dinan Agglomération dans la mesure où la commune communes souhaitent autoriser plus de cinq dimanches d'ouverture des commerces ;**

3. **FIXE le nombre de dimanche d'ouverture dérogatoire pour l'année 2027 à 12, en cas d'avis favorable de Dinan Agglomération, de la façon suivante :**
   10/01/2027
   17/01/2027
   14/03/2027
   13/06/2027
   27/06/2027
   12/09/2027
   17/10/2027
   28/11/2027
   05/12/2027
   12/12/2027
   19/12/2027
   26/12/2027

4. **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.**

Certifié conforme au registre des délibérations,
A Taden, le 23 octobre 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN (Côtes-d'Armor)